

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

ETABLI LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme MAGRET Noelle 61 chemin du Causse 24210 THENON	Maison 61 Chemin du Causse 24210 THENON



DIAGNOSTICS REALISES					
	Gaz	Surface		Electricité	
	DPE	Amiante		Plomb	
	Termites	ERP		PEB	

Une Equipe d'Experts Certifiés de Proximité à votre Service Tél. 05 53 09 77 43 - Fax: 05 53 09 77 51 - Email: contact@apgdiag.com

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

DPE
Etiquette du DPE : E Estimation annuelle d'énergie : Entre 2 558 € et 3 460 €
Amiante
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériau ou produit contenant de l'amiante.
Termites
Absence d'indices d'infestation de termites
Electricité
L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
□ L'installation intérieure d'électricité comporte certaines anomalies pour laquelle ou lesquelles des mesures compensatoires sont correctement mises en place.
Etat des nuisances sonores aériennes
☐ Le bien est soumis au Plan d'Exposition au Bruit : ☐ Zone A ☐ Zone B ☐ Zone C ☐ Zone D
□ Le bien n'est pas soumis au Plan d'Exposition au Bruit

CROQUIS

Cocaux inaccessibles. → Sens de la visite. Absence d'amiante.

🛕 Matériaux contenant de l'amiante détectés après analyse. 🔤 Amiante non détecté suite à analyse.

Matériaux contenant de l'amiante détectés sur décision de l'opérateur.

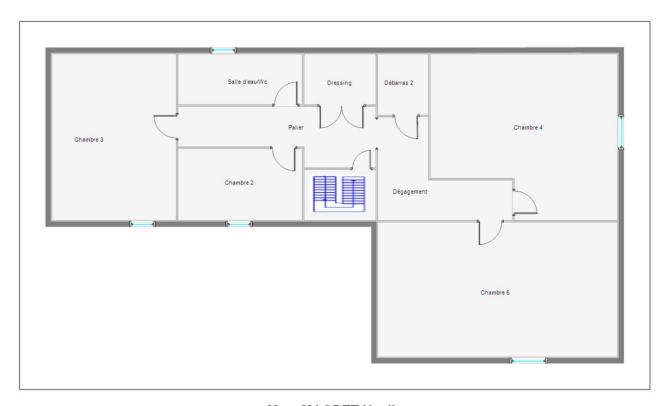
Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.



Mme MAGRET Noelle

Maison - 61 chemin du Causse 24210 THENON

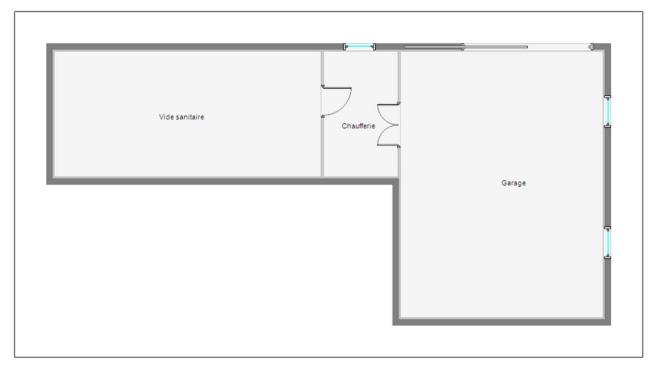
Niveau 0



Mme MAGRET Noelle

Maison - 61 chemin du Causse 24210 THENON

Niveau 1



Mme MAGRET Noelle Maison - 61 chemin du Causse 24210 THENON Niveau -1



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

établi à l'occasion d'une vente

Suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

ETABLI LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme MAGRET Noelle 61 chemin du Causse 24210 THENON	Maison - Installation principale 61 CHEMIN DU CAUSSE 24210 THENON



CONCLUSION

l 'ir	nstallatio	n intérieure	d'électricité	ne comporte aucune	anomalie

- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
- L'installation intérieure d'électricité comporte certaines anomalies pour laquelle ou lesquelles des mesures compensatoires sont correctement mises en place.

Durée de validité du rapport : 3 ans , rapport valide jusqu'au 13/11/2025

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS Le lundi 14 novembre 2022 par Guillaume Devos





Ce rapport contient 11 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



Sommaire

1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances	2
2- Identification du donneur d'ordre	2
3 - Identification de l'opérateur	3
4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :	3
5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes	
6 - Avertissement particulier	
7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel	
8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus	
Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité	
Annexe: Equipement	
Annexe : Références réglementaires	
Annexe : Attestation d'assurance	9
Annexe : Certificat de l'opérateur	

1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances:

SIS 61 CHEMIN DU CAUSSE - 24210 THENON

Type d'immeuble : Maison

Référence cadastrale : section B, parcelle 489

Désignation et situation du lot de (co)propriété : non concerné

Année de construction : avant le 1er juillet 1997

Description: Vente d'une maison d'avant 1997 de 165m².

Désignation de l'installation	II) istributeur d'électricité		Alimentée lors du diagnostic
Installation principale	Inconnu	Inconnue	OUI

Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification

Niveau	Pièce	Emplacement	Justification	
2	Comble		combles non visités, absence de trappe	

2- Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom: Agence MAISONS EN PERIGORD

Adresse: 11, rue du 4 Septembre - 24290 MONTIGNAC

Qualité du donneur d'ordre : le propriétaire

Identité du propriétaire :

Nom: Mme MAGRET Noelle

Adresse: 61 chemin du Causse - 24210 THENON



3 - Identification de l'opérateur

Identité de l'opérateur : **Guillaume Devos** Nom et raison sociale de l'entreprise : **SAS APG**

Adresse: 200, Avenue Winston Churchill, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

SIRET: 448 284 224 00038

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ABCIDIA Certification

Domaine de Saint Paul - Bat A6

102 route de Limours - 78470 ST REMY LES CHEVREUSE

Certification N° 19-1451 valide du 23/04/2019 au 22/04/2024

Assurance de l'opérateur : ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/08/2023

4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Cas particulier des immeubles collectifs à usage d'habitation :

En immeuble collectif d'habitation, seule la présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE en partie privative est vérifiée. La présence d'une PRISE DE TERRE, d'un CONDUCTEUR DE TERRE, de la borne ou barrette principale de terre, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, et d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le DIAGNOSTIC.

5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
☐ 1 - L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
☐ 2 - Le dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 3 - Le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit. 4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.
 5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
☑ 6 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
Installations particulières :
 P1, P2 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
☐ P3 - La piscine privée, ou le bassin de fontaine.
Informations complémentaires :

mations complementaires :

IC - Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <=30 mA.

En cas d'anomalie, l'annexe, ci-après intitulée « résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité », détaille l'état de l'installation intérieure d'électricité réalisé.



6 - Avertissement particulier

Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	Non visible
Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	
Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

En cas d'anomalie(s) constatée(s) sur l'installation intérieure d'électricité, il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Au cas où des points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ont pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts- circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du coips humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état
200, Av Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX - CHAMIERS Tél. 05 53 09 77 43 - epg.dieg@orange.fr	Visite effectuée le : 14/11/2022 à 11H45 Etat rédigé à COULOUNIEIX-CHAMIERS Le lundi 14 novembre 2022 Nom Guillaume Devos Signature de l'opérateur



Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Par application des règles de l'art en matière de réalisation de l'état des installations électriques des immeubles d'habitation selon la norme NF C16-600 de juillet 2017.

- (1) Référence des anomalies selon NF C16-600 Juillet 2017
- (2) Référence des mesures compensatoires selon NF C16-600 Juillet 2017
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

N° Fiche : B3 Prise de terre et installation de mise à la terre

N° Article	Libellé des anomalies		Mesure compensatoire correctement mise en œuvre		
(1)			Libellé (3)		
B3.3.06a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.06.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITs de l'installation ne sont pas reliés à la terre, [B.3.3.6 a1), a2) a3)],, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
B3.3.06a3	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.06.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITs de l'installation ne sont pas reliés à la terre, [B.3.3.6 a1), a2) a3)],, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		

N° Fiche: B8 Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

N° Article	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre		
(1)		Article (2)	Libellé (3)	
B8.3b	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.			



Annexe: Equipement

Pour réaliser un DIAGNOSTIC, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC a à sa disposition les matériels suivants :

- un mètre-ruban (au moins 3 m) portant le marquage CE;
- un appareil de mesure de continuité dont la source est capable de fournir une tension à vide de 4 V à 24 V et un courant d'au moins 0,2 A;
- un appareil de mesure d'isolement dont la source est capable de fournir une tension à vide de 500 V en courant continu et un courant de 1 mA;
- un appareil de mesure de résistance de PRISE DE TERRE par piquets;
- un appareil de mesure d'impédance de boucle de défaut ;
- un appareil de contrôle de DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL ;
- un appareil de présence et de niveau de tension, de 0 V à au moins 500 V en alternatif et au moins +/- 500 V en continu.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être assurées par un même équipement.

Les appareils de mesure électriques sont conformes aux normes de la série NF EN 61557 et à la série NF EN 61010.

Les appareils sont utilisés, maîtrisés et vérifiés périodiquement de façon à assurer que l'aptitude de mesure est compatible avec les exigences de mesure.

Pour les appareils de mesure et de contrôle, il est recommandé de faire établir au moins tous les trois ans un constat de vérification selon la norme X 07-011.

Annexe: Références réglementaires

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret no 2016-1105 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:

- Dans le cas où l'état de l'installation électrique de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre 5 : Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Contexte réglementaire spécifique « électricité» :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13



<u>Généralités concernant notre intervention</u>: L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

- « Art. R. * 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité. « Art. R. * 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :
 - d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
 - d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
 - d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit :
 - d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension :
- les conducteurs non protégés mécaniquement.
- « Art. R. * 134-12.-Pour réaliser l'état de l'installation intérieure d'électricité, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6.
- « Art. R. * 134-13.-Lorsqu'une installation intérieure d'électricité a fait l'objet d'une attestation de conformité visée par un organisme agréé par le ministre chargé de l'énergie en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972, cette attestation, ou, à défaut, lorsque l'attestation ne peut être présentée, la déclaration de l'organisme agréé indiquant qu'il a bien visé une attestation, tient lieu d'état de l'installation électrique intérieure prévu par l'article L. 134-7, si l'attestation a été établie depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »



Annexe: Attestation d'assurance

Allianz (II)

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email: perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS:

- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES MATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE,
GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINTSSEMENT BON COLLECTIP

- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES

- ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle - Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 09 septembre 2022

Q 10 POUR LA COMPAGNIE THOMAS MAGNANOU

Agent Géneral ALLIANZ 10 B. plaqe du Coderc 24000 PÉRIGUEUX Tél. 05.53.08.62.25

perigueux.magnaneu@allianz.fr N°ORIAS 19007391 Siret 879 379 980 00011

ADM00239 - V02/16 - Imp12/21 - Création graphique Allianz

me au capital de 643.054.425 €

Allianz IARD Société arunyme au capital de 991,967 200 € 542 110 291 RCS Nanterre N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex www.allianz.fr

Dossier: ATEZ-22-2404



Annexe : Certificat de l'opérateur



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DEVOS Guillaume

sous le numéro 19-1451

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Prise d'effet : 23/04/2019 Validité: 22/04/2024 Amiante sans mention

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

DPE individuel Prise d'effet: 04/06/2019 Validité: 03/06/2024

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

Prise d'effet : 13/03/2019 Validité: 12/03/2024

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

Prise d'effet: 13/03/2019 Validité: 12/03/2024

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Termites Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Electricité Prise d'effet : 23/04/2019 Validité: 22/04/2024

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Prise d'effet: 13/03/2019

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance

Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés

www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

Validité: 12/03/2024



ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Guillaume Devos,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des document du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le lundi 14 novembre 2022

Guillaume Devos



diagnostic de performance énergétique (logement)

n°:2224E2689717Q établi le : 14/11/2022 valable jusqu'au: 13/11/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe



mission: ATEZ-22-2404 Maison individuelle adresse: 61 chemin du Causse, 24210 THENON

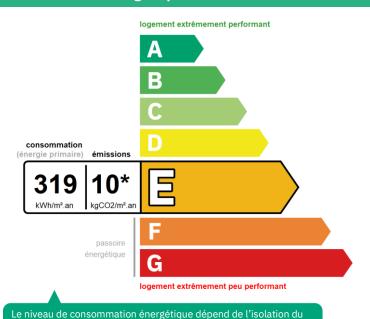
type de bien : Maison individuelle

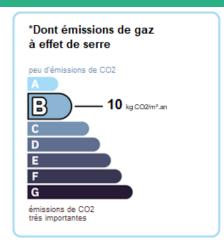
année de construction : Entre 1948 et 1974

surface habitable: 165,00 m² propriétaire : Mme Noelle MAGRET adresse: 61 chemin du Causse

24210 THENON

Performance énergétique





Ce logement émet 1715 kg de CO2 par an, soit l'équivalent de 8884 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Comment réduire ma facture d'énergie?

Informations diagnostiqueur **SAS APG**

200, Avenue Winston Churchill -24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS diagnostiqueur: Guillaume DEVOS tel: 05 53 09 77 43 email: contact@apgdiag.com n° de certification : 19-1451





par an

organisme de certification : ABCIDIA Certification

ventilation 19% portes et fenêtres 7% ponts thermiques 7% planchers bas 4%

Performance de l'isolation INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRES BONNE

Système de ventilation en place



- Ventilation par Entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





bonne inertie du logement

logement traversant

Pour améliorer le confort d'été:



Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil



Faites isoler la toiture de votre logement

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :





chauffage au bois



chauffe-eau thermodynamique



pompe à chaleur

Diverses solutions existent:



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

^{*}Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie consommation d'énergie frais annuels d'énergie répartition des dépenses usage (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) 20,3% chauffage bois bûches 19105 (19105 é.f.) entre 520€ et 704€ entre 1876€ et 2538€ chauffage électricité 30994 (13476 é.f.) eau chaude 4,6% entre 116€ et 158€ électricité **1926** (837 é.f.) sanitaire refroidissement entre 0€ et 0€ 0 (0 é.f.) éclairage électricité 749 (326 é.f.) entre **45€** et **61€** auxiliaires 0 (0 é.f.) entre 0€ et 0€ Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les énergie totale pour les 52774 kWh entre 2558€ et 3460€ recommandations d'usage ciusages recensés (33743 kWh é.f.) par an dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 123ℓ par jour.

- A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
- ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

 $\text{\'e.f.} \rightarrow \text{\'energie finale}$

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19° Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -23% sur votre facture soit -647€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°



Consommation recommandée → 138ℓ/jour d'eau chaude à 40°

- δ 57ℓ consommés en moins par jour,
- o c'est -41% sur votre facture soit -56€ par an
- **5** Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 ℓ .

astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

survitrage(VNT) air 12mm Volet battant bois (e>22mm)

Au nu intérieur Largeur dormant 5 cm

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	- Mur en briques creuses Ep 28cm avec doublage connu (plâtre, brique, bois) présence d'isolation inconnue	insuffisante
plancher bas	 Plancher entrevous terre-cuite, poutres béton (ITI) Ep=4 cm Plancher entrevous terre-cuite, poutres béton non isolé 	bonne
toiture/plafond	 Plafond bois sous solives bois présence d'isolation inconnue Combles aménagés sous rampant présence d'isolation inconnue 	insuffisante
portes et fenêtres	 Fen.bat./ocil. bois simple vitrage(VNT) Sans volet Fenêtre battante fixe ou oscillante Bois ou bois métal simple vitrage(VNT) Sans volet Au nu intérieur Largeur dormant 5 cm Fen.bat./ocil. bois simple vitrage(VNT) Avec ferm. Portes-fenêtres avec soubassement Bois ou bois métal simple vitrage + survitrage(VNT) air 12mm Volet battant bois (e>22mm) Au nu intérieur Largeur dormant 5 cm Fenêtre battante fixe ou oscillante Bois ou bois métal simple vitrage + 	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

		o equipements
		description
	chauffage	 PAC AIR/AIR, Soufflage air chaud Cuisinière, Foyer fermé, Poêle bûche, insert installé avant 1990 en appoint Panneau rayonnant électrique NFC, NF**, NF*** dans la SdB
Ų,	eau chaude sanitaire	- Générateur mixte (chauffage + ecs)
*	climatisation	- Sans objet
4	ventilation	- Ventilation par Entrées d'air hautes et basses
	pilotage	- Equipement par pièce avec minimum de température

- Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VNT) air 8mm Sans volet

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

🍫 Ventilation

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air

intérieur

Pompe à chaleur

Entretien obligatoire par un professionnel -> tous les 2 ans Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence. Baisser la température la

nuit

Chauffe-eau thermodynamique Entretien obligatoire par un professionnel -> tous les 2 ans

Régler la température du chauffe-eau thermodynamique entre 45 et 50°C.

Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.

Ŷ

Eclairage Nettoyer les ampoules et les luminaires.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



DPE

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels monta

montant estimé : à €

lot description performance recommandée



DPE

Les travaux à envisager montant estimé : 36474 à 49347€

	200 travaux	montant estime: 364/4 a 4934/6	
	lot	description	performance recommandée
	Menuiseries	Remplacement des fenêtres existantes Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif. Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir des fenêtres avec Uw<=1,3 W/m²°K et Sw = 0,3 ou Uw<=1,7 W/m²°K et Sw = 0,36	Uw<=1,3 W/m ² °K et Sw = 0,3 ou Uw<=1,7 W/m ² °K et Sw = 0,36
\triangle	Murs	Isolation des murs extérieurs par l'extérieur En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité. En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée). Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur. Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec R= 3,7 m².K/W.	R >= 3,7 m2.K/W
*	Ventilation	Mise en place VMC Hygro B Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries. Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries. Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.	
	Chauffage	Remplacement de la chaudière par une PAC air/eau L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment. Adapter les radiateurs (chaleur douce) pour que le coefficient de performance soit optimum. Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.	

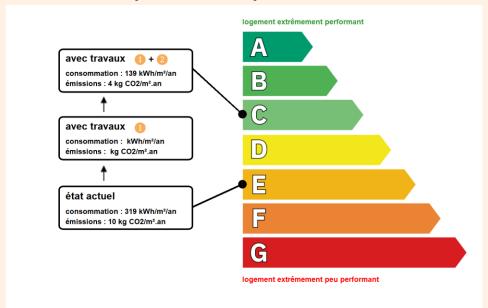


Installation d'un chauffe-eau thermodynamique sur air extérieur

Commentaires:

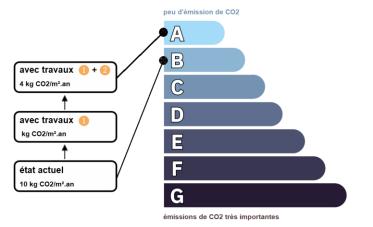
Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux





Dont émissions de gaz à effet de serre





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V5

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 2224E2689717Q Date de visite du bien : 14/11/2022 Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **B 489**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE2021 (Moteur V1.4.25.0)



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Commentaires:

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			24
Altitude	**	Donnée en ligne	350 m
Type de bâtiment	۵	Observé/Mesuré	Maison individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Entre 1948 et 1974
Surface habitable	۵	Observé/Mesuré	165,00 m²
Nombre de niveaux	۵	Observé/Mesuré	2,0
Nombre de logement du bâtiment	۵	Observé/Mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	۵	Observé/Mesuré	2,50 m

généralités

	donnée entrée	origine de la donnée			valeur renseignée
		surface	۵	Observé/Mesuré	174,61 m²
		type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Extérieur
e	MUR nº1	matériau mur	۵	Observé/Mesuré	Murs en briques creuses
ddo		épaisseur mur	۵	Observé/Mesuré	28 cm
ıvel		doublage mur	۵	Observé/Mesuré	Doublage connu (plâtre ou brique ou bois)
ē		état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	inconnu

donnée entrée		origine de la	a donnée	valeur renseignée
	surface	۵	Observé/Mesuré	46,87 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Sous-sol non chauffé
DI ANGUED -04	type de plancher bas	۵	Observé/Mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
PLANCHER n°1	périmètre de plancher bas	۵	Observé/Mesuré	28,68 m
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	۵	Observé/Mesuré	ITI
	épaisseur isolant	۵	Observé/Mesuré	4,00 cm
	surface	۵	Observé/Mesuré	56,85 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Vide Sanitaire
PLANCHER n°2	type de plancher bas	۵	Observé/Mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	périmètre de plancher bas	۵	Observé/Mesuré	30,32 m
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	non isolé

donnée entrée	ori	igine de l	a donnée	valeur renseignée
	surface	۵	Observé/Mesuré	46,33 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Comble faiblement ventilé
	état d'isolation des parois du local non chauffé	۵	Observé/Mesuré	lc isolé + lnc non isolé
PLAFOND nº1	surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	۵	Observé/Mesuré	46,33 m²
	surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	۵	Observé/Mesuré	46,33 m²
	type de plancher haut	۵	Observé/Mesuré	Plafond bois sous solives bois
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	inconnu
	surface	ρ	Observé/Mesuré	36,41 m²
PLAFOND n°2	type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé/Mesuré	Extérieur
	type de plancher haut	۵	Observé/Mesuré	Combles aménagés sous rampant
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	inconnu

enveloppe

donnée entrée		origine de la	donnée	valeur renseignée
	surface	۵	Observé/Mesuré	4,05 m²
	type de vitrage	۵	Observé/Mesuré	Simple vitrage
	inclinaison vitrage	ρ	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	۵	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture	ρ	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
Fenêtre n°2	type volets	ρ	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	ρ	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	ρ	Observé/Mesuré	oui
	baies Est	ρ	Observé/Mesuré	4,05 m²
	type de masque proche	ρ	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	ρ	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	ρ	Observé/Mesuré	14,72 m²
	type de vitrage	ρ	Observé/Mesuré	Simple vitrage + Survitrage
	épaisseur lame d'air	ρ	Observé/Mesuré	12,0 mm
	gaz de remplissage	ρ	Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	ρ	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	۵	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture	۵	Observé/Mesuré	PF battante avec sous bassement
Fenêtre n°4	type volets	۵	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e>22mm)
	type de pose	ρ	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	ρ	Observé/Mesuré	oui
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord- Est	۵	Observé/Mesuré	3,68 m²
	baies Est	٩	Observé/Mesuré	11,04 m²
	type de masque proche	۵	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	۵	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	۵	Observé/Mesuré	1,96 m²
	baies Ouest	۵	Observé/Mesuré	1,96 m²
Fenêtre n°3	type de masque proche	۵	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	٥	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	۵	Observé/Mesuré	1,68 m²
	type de vitrage	2	Observé/Mesuré	Simple vitrage + Survitrage
	épaisseur lame d'air	۵	Observé/Mesuré	12,0 mm
	gaz de remplissage	۵	Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	2	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	۵	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
Fenêtre n°5	type ouverture	۵	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	۵	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e>22mm)
	type de pose	۵	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	2	Observé/Mesuré	oui
	baies Ouest	۵	Observé/Mesuré	1,68 m²
	type de masque proche	2	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	٥	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	٥	Observé/Mesuré	2,64 m ²
	type de vitrage	۵	Observé/Mesuré	Simple vitrage + Survitrage
	épaisseur lame d'air	۵	Observé/Mesuré	12,0 mm
	gaz de remplissage	۵	Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
Fenêtre n°6	type menuiserie	۵	Observé/Mesuré	Métal Rupteur Pth
	type ouverture	۵	Observé/Mesuré	Fenêtre coulissante
	type volets	۵	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e>22mm)
	type de pose	2	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	۵	Observé/Mesuré	oui
	mendiserie avec joints		ODSCIVE/ PICSUIC	oui

	baies Ouest	ρ	Observé/Mesuré	2,64 m²
	type de masque proche	۵	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	Ω	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	Ω	Observé/Mesuré	0,33 m²
	type de vitrage	۵	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	Ω	Observé/Mesuré	8,0 mm
	gaz de remplissage	Ω	Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi horizontale <75°
	type menuiserie	۵	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
Fenêtre n°1	type ouverture	۵	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	Ω	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	Ω	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	۵	Observé/Mesuré	oui
	baies Ouest	۵	Observé/Mesuré	0,33 m²
	type de masque proche	Ω	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	۵	Observé/Mesuré	absence de masque lointain

donnée entrée	origine de l		a donnée	valeur renseignée
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
pont thermique 1	type isolation	Ω	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	21,58 m
	type de pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
pont thermique 2	type isolation	Ω	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	23,68 m
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher intermédiaire
pont thermique 3	type isolation	Ω	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	71,77 m
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Refend
pont thermique 4	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	7,7 m
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	Ω	Observé/Mesuré	13,98 m
pont thermique 5	largeur du dormant menuiserie	۵	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	۵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	۵	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	18,6 m
pont thermique 6	largeur du dormant menuiserie	Ω	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	۵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	ρ	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	5,6 m
pont thermique 7	largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
pont thermique 8	type isolation	ρ	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	7,6 m

	largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	6,54 m
pont thermique 9	largeur du dormant menuiserie	۵	Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie	۵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	۵	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	6,2 m
pont thermique 10	largeur du dormant menuiserie	۵	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	۵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	۵	Observé/Mesuré	en nu intérieur

équipements

ir hautes et basses	Vantilation nou antué ao diaiu hay				donnée entrée	
	ventilation par entrees d air nat	Observé/Mesuré	ρ	type de ventilation	Système de ventilation	
 S	Plusieurs façades exposées	Observé/Mesuré	۵	façades exposées		
s	Plusieurs façades exposées	Observé/Mesuré	۵	façades exposées		

	donnée entrée	origine de la donnée			valeur renseignée
		type d'installation de chauffage	۵	Observé/Mesuré	installation de chauffage avec en appoint un insert ou poêle bois et un chauffage électrique dans la salle de bain (différent du chauffage principal)
		type de générateur	۵	Observé/Mesuré	PAC AIR/AIR
		année du générateur	۵	Observé/Mesuré	
		type de cascade	۵	Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
		énergie utilisée	۵	Observé/Mesuré	Electricité
		SCOP / COP	Ω	Observé/Mesuré	2,2
		type d'émetteur	۵	Observé/Mesuré	Soufflage air chaud
		Année d'installation émetteur	۵	Observé/Mesuré	
		type de chauffage	۵	Observé/Mesuré	chauffage central
		type de régulation	Ω	Observé/Mesuré	oui
	Système de chauffage 1	Equipement d'intermittence	۵	Observé/Mesuré	par pièce avec minimum de température
-	Systeme de chadhage 1	type de cascade	۵	Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
edupellielles		type d'émetteur	۵	Observé/Mesuré	Cuisinière, Foyer fermé, Poêle bûche, insert installé avant 1990 en appoint
		Année d'installation émetteur	ρ	Observé/Mesuré	
		type de chauffage	ρ	Observé/Mesuré	chauffage central
		type de régulation	ρ	Observé/Mesuré	non
		Equipement d'intermittence	ρ	Observé/Mesuré	absent
		type de cascade	ρ	Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
		type d'émetteur	۵	Observé/Mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF**, NF* dans la SdB
		Année d'installation émetteur	ρ	Observé/Mesuré	
		type de chauffage	ρ	Observé/Mesuré	chauffage central
		type de régulation	ρ	Observé/Mesuré	non
		Equipement d'intermittence	ρ	Observé/Mesuré	par pièce avec minimum de température
	donnée entrée	OI	igine de	la donnée	valeur renseignée
		type de générateur	Ω	Observé/Mesuré	PAC AIR/AIR
		fonctionnement	ρ	Observé/Mesuré	mixte Chauffage et ECS
		année du générateur	ρ	Observé/Mesuré	
	Système de production d'eau	énergie utilisée	ρ	Observé/Mesuré	Electricité
	chaude sanitaire 1	type d'installation	ρ	Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
		pièces alimentées contiguës	۵	Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contigues
		production hors volume habitable	۵	Observé/Mesuré	En volume chauffé

Certificat de l'opérateur



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DEVOS Guillaume

sous le numéro 19-1451

Validité: 12/03/2024

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

 $\sqrt{}$

Amiante sans mention Prise d'effet : 23/04/2019 Validité : 22/04/2024

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

 \checkmark

Prise d'effet : 04/06/2019 Validité : 03/06/2024

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

 \checkmark

az Prise d'effet : 13/03/2019 Validité : 12/03/2024

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

 \checkmark

CREP Prise d'effet : 13/03/2019 Validité : 12/03/2024

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

 \checkmark

Termites Prise d'effet : 13/03/2019
Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

 $\sqrt{}$

Electricité Prise d'effet : 23/04/2019 Validité : 22/04/2024

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

 Assurance RCP: ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/08/2023

Allianz (III)

Thomas MAGNANOU Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax: Email: periqueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à

18h00 et le samedì de 09h00 à 12h00 Orias: 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :

- ANTANTE, FLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE,
GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT MON COLLECTIF

- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES

- ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 09 septembre 2022

Q 10 POUR LA COMPAGNIE THOMAS MAGNANOU

Agent General ALLIANZ 10 B. place du Coderc 24000 PÉRIGUEUX

perigueux.magnaneu@allianz.fr

Tél. 05.53.08,62.25 N°ORIAS 19007391 Siret 879 379 980 00011



Allianz IARD Société anonyme au capital de 991,967 200 € 542 110 291 RCS Nanterre N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régles par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex www.allianz.fr

V02/16 -

Allianz Vie Société anonyme au capital de 643.054.425 € 340.234.962 RCS Nanterre N° TVA - FR88.340.234.962



REPERAGE AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

ETABLI LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

PROPRIETAIRE

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

Mme MAGRET Noelle 61 chemin du Causse 24210 THENON MAISON 61 CHEMIN DU CAUSSE 24210 THENON



CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériau ou produit contenant de l'amiante.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées

ABCIDIA Certification

Domaine de Saint Paul - Bat A6

102 route de Limours - 78470 ST REMY LES CHEVREUSE

Certification Diagnostic Amiante : N° 19-1451 valide du 23/04/2019 au 22/04/2024

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS

Le lundi 14 novembre 2022 par **Guillaume Devos** opérateur de diagnostic





Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



Sin			

1.	Conclusions	2
2.	Textes de Référence	4
	Objet	
	Locaux visités	
	Annexe obligatoire d'Informations dans le cas de la vente d'un immeuble	
	Les croquis	
7.	Annexe: Attestation d'assurance	10
	Annexe : Certificat de l'opérateur	

IMPORTANT

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n° 2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-13.

Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériau ou produit contenant de l'amiante.

En cas de présence de matériaux et produits repérés hors liste A et liste B, ceux-ci ne font pas l'objet de recommandation réglementaire. Cependant, ils sont identifiés afin qu'ils soient portés à la connaissance des propriétaires actuel et futur.

Partie d'immeuble ou d'ouvrage non visités :

Des locaux ou des parties d'ouvrage du programme de repérage n'ont pu être vérifiés.

Niv	Zone/Bât	Pièce	Partie d'ouvrage	Motif
2		Comble		combles non visités, absence de trappe

Des parties de l'immeuble n'ont pu être visitées :

- 1- les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012
- 2- Par conséquent l'opérateur émet des réserves sur la conclusion définitive du repérage de l'amiante réalisé dans le cadre de cette mission. Des investigations complémentaires sur ces parties d'immeubles devront être réalisées pour compléter ce repérage.

Matériaux ou produits de la liste A

Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation	Evaluation du repérage
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages	□ 1
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	□ 2
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages	□ 3

Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

- Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage;
- 2. Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18 ;
- 3. **Travaux** de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. **Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.

Matériaux ou produits de la liste B

Action à effectuer en fonction du type de recommandation	Type de recommandation		
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	☐ EP		
Faire réaliser l'action corrective de premier niveau	☐ AC1		
Faire réaliser l'action corrective de second niveau	☐ AC2		

Mesures à prendre dans les cas :



- EP: procéder à l'évaluation périodique des matériaux concernés, cela consiste à :
 - a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer
- **AC1**: procéder à une remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. L'action corrective de premier niveau consiste à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

e)

- AC2: L'action corrective concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

Symbole	Désignation	
Abs	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur	
and	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse	
Produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur		
A	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse	
A	Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante	
5	Sondage non destructif	
3	Sondage destructif	
B _e D	Bon état ou dégradé	
N1 N2 N3	Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3	
EP AC1 AC2	Evaluation amiante des matériaux de la liste B : EP, AC1 ou AC2	

Conformément à la réglementation les laboratoires, agréés par le Ministère de la Santé et accréditation COFRAC (programme 144), sont seuls maîtres de la méthode d'analyse choisie (MOLP, META, MEBA) pour déterminer la présence ou non d'amiante dans les échantillons qui leurs sont transmis, et responsables des résultats induits.



2. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- > Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- ➤ Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- > Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007)



3. OBJET

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

DONNEUR D'ORDRE
Nom : Agence MAISONS EN PERIGORD

Adresse : 11, rue du 4 Septembre
24290 - MONTIGNAC
Tel : 05 53 51 95 23

Nom : SANS OBJET

Adresse :
Tel :

ADRESSE DU BIEN VISITE: 61 CHEMIN DU CAUSSE 24210 THENON

Accès : Partie : Partie Privative

Type: Maison Caractéristiques:

Usage: Habitation (Maisons Section/parcelle: B/489

individuelles)

Date de construction: avant le 1er juillet 1997

Nombre de Niveaux : En copropriété : Non

Supérieurs : 2 niveau(x) Lots : non concerné Inférieurs : 1 niveau(x)

Cette mission a été réalisée par notre technicien Guillaume Devos en présence d'un représentant de l'agence

Visite réalisée : 14/11/2022

Documents transmis : Assurance RCP : ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/08/2023

Observations générales: ff dxc sdev

ANNEXE 13-9 - DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DU PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE

Liste A						
Elément de construction	Prélèvements / Observations					
Flocages	Sans objet					
Calorifugeages	Sans objet					
Faux plafonds	Sans objet					

	Liste B							
Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations					
1. Parois verticales	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet					
intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres		Sans objet					
2. Planchers et	Planchers		Sans objet					
plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.		Sans objet					
3. Conduits,	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)		Sans objet					
canalisations et	Clapets/volets coupe-feu		Sans objet					
équipements	Portes coupe-feu		Sans objet					
intérieurs	Vide-ordures		Sans objet					
4. Eléments	Toitures		Sans objet					
4. Elements extérieurs	Bardages et façades légères		Sans objet					
exterieur 5	Conduits en toiture et façade		Sans objet					



4. LOCAUX VISITÉS

Nombre de pièces principales : 6 Nombre total de pièces : 17

Liste des pièces : Entrée, Placard, Chambre, Salle d'eau, Toilette, Débarras, Cuisine, séjour-Salle à manger, Escalier RDC v 1er, Palier, Chambre 2, Chambre 3, Salle d'eau/Wc, Dressing, Dégagement, Débarras 2,

Chambre 4, Chambre 5, Chaufferie, Vide sanitaire, Garage, Abris de jardin

Extérieurs et annexes : NEANT

Observations relatives aux pièces

Niveau	Zone	Pièce	Observations
			Néant

	Matériaux de la liste A repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport								
N° de repérade	veau	Zone		noto	élèvement hantillon	#	Nombre sondage D=destr ND=non destruc	es uctif	Evaluation de l'état de conserva- tion
° Z	Z		Matériau	Ы	Pr éc (1)	Re	D	ND	uon
			Aucun matériau						

⁽¹⁾ Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

⁽²⁾ Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

	Matériaux de la liste B repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport											
	n de repérage	reau					Photo	élèvement hantillon (1)	ultat	Nombre sondage D=destr ND=non destruc	es uctif	Type de
•	rep	_	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Ηd	Pré éch	Rési	D	ND	Recomman- dation
						Aucun matériau						

⁽¹⁾ Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

6/12

⁽²⁾ Type de recommandation : EP= évaluation périodique, AC1=action corrective de premier niveau, AC2=action corrective de second niveau



5. ANNEXE OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE CAS DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

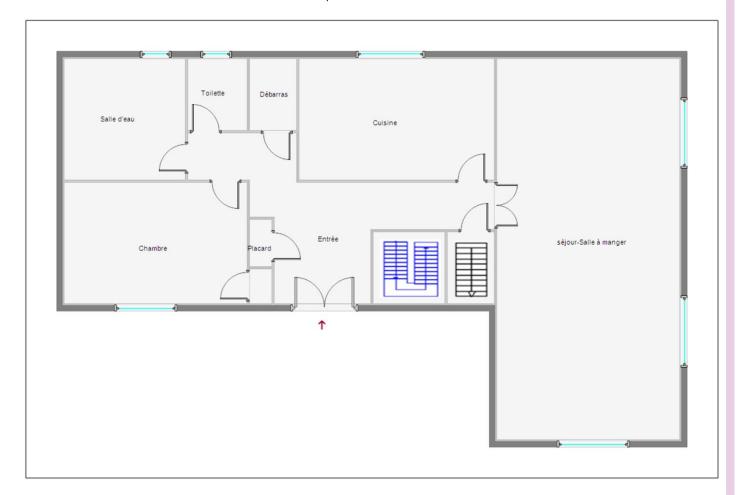
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

6. LES CROQUIS

莫 Locaux inaccessibles. 🗡 Sens de la visite. ᠪ Absence d'amiante. 📤 Matériaux pouvant contenir de l'amiante.

📤 Matériaux contenant de l'amiante détectés après analyse. 🗐 Amiante non détecté suite à analyse.

Matériaux contenant de l'amiante détectés sur décision de l'opérateur.

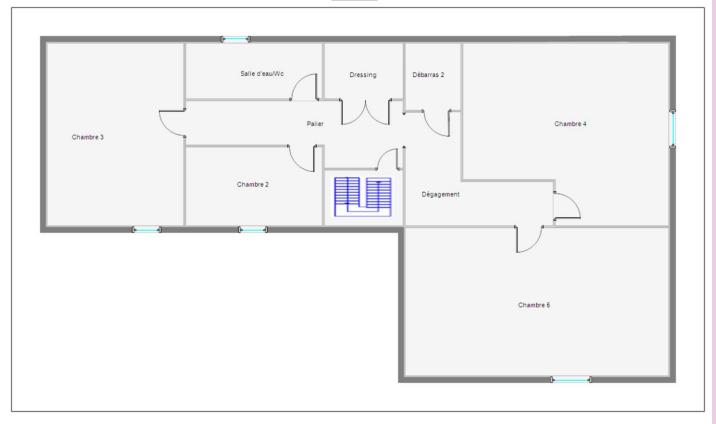


Mme MAGRET Noelle

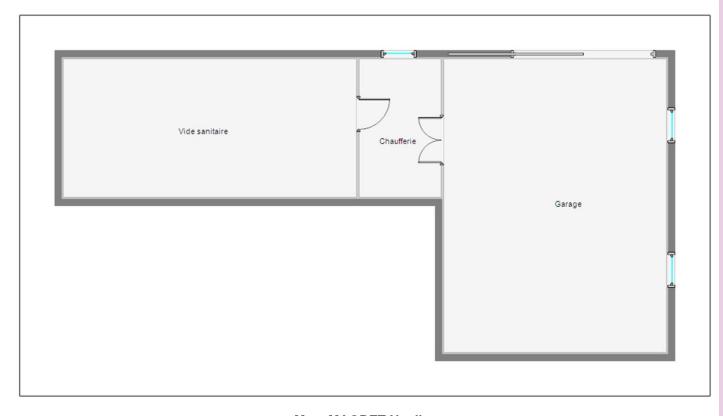
Maison - 61 chemin du Causse 24210 THENON

Niveau 0





Mme MAGRET Noelle Maison - 61 chemin du Causse 24210 THENON Niveau 1



Mme MAGRET Noelle Maison - 61 chemin du Causse 24210 THENON Niveau -1



7. ANNEXE: ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz (II)

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email: perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :

- ANTANTE, FLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE,
GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT MON COLLECTIF

- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES

- ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMTANTE, AUDIT ENERGETIQUE

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation

Responsabilité Civile Professionnelle Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 09 septembre 2022

Q 10 POUR LA COMPAGNIE THOMAS MAGNANOU

Agent General ALLIANZ 10 B. plage du Coderc 24000 PÉRIGUEUX

Tél. 05.53.08.62.25 perigueux.magnaneu@allianz.fr N°ORIAS 19007391 Siret 879 379 980 00011

Allianz IARD
Société anonyme au capital de \$91,967.200 €
\$24.2110.291 RCS Nanierre
N°TVA : FR76 542.110.291

Allianz IARD
Entreprises régles par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Parris La Délense Codex

www.allianz.fr

www.allianz.fr

V02/16 - Imp12/21 -



Société anonyme au capital de 643.054.425 € 340.234.962 RCS Nanterre N° TVA FR88.340.234.962

Dossier: ATEZ-22-2404



8. ANNEXE : CERTIFICAT DE L'OPÉRATEUR



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DEVOS Guillaume

sous le numéro 19-1451

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention

Prise d'effet : 23/04/2019

Validité: 22/04/2024

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

DPE individuel

Prise d'effet : 04/06/2019

Validité: 03/06/2024

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

Prise d'effet : 13/03/2019

Validité: 12/03/2024

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

Prise d'effet : 13/03/2019

Validité: 12/03/2024

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Termites

Prise d'effet: 13/03/2019

Validité: 12/03/2024

Métropole Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Prise d'effet : 23/04/2019

Validité: 22/04/2024

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés HDIA

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr ENR 20 V6 du 02 avril 2014



ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Guillaume Devos,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des document du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le lundi 14 novembre 2022

Guillaume Devos





ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

(Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites)

ETABLI LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme MAGRET Noelle	Maison
61 chemin du Causse	61 Chemin du Causse
24210 THENON	24210 THENON



CONCLUSION

Absence d'indices d'infestation de termites

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment
200, Av Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX - CHAMIERS Tél. 05 53 09 77 43 - epg.dleg@orange.fr	Visite effectuée le : 14/11/2022 à 11H45 Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS , le lundi 14 novembre 2022 Nom : Guillaume Devos
	Signature de l'opérateur

Ce rapport contient 10 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original. La durée de validité de cet état est de six mois.

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



A.Designation du ou des batiments	<u> </u>
B.Désignation du client	2
C.Désignation de l'opérateur de diagnostic	
D.Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infesté	
été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	
E.Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :	
F.Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés	et
justification:	3
G.Moyens d'investigation utilisés	3
H.Constatations diverses	7

IMPORTANT

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé, à l'occupant de l'immeuble, l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

A. DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse du bâtiment : 61 chemin du Causse

24210 THENON

B/489 Référence cadastrale :

non concerné Lot de copropriété :

Type: Maison

Usage:

Habitation (Maisons individuelles)

avant le 1er juillet 1997 Date de construction :

Visite réalisée le 14/11/2022 à 11H45 - temps passé : 01H00

Existence d'un arrêté préfectoral

B. DÉSIGNATION DU CLIENT

Propriétaire : Nom: **Mme MAGRET Noelle**

Adresse: 61 chemin du Causse

24210 THENON

Donneur d'ordre :

Nombre de Niveaux

Propriété bâtie :

En copropriété:

Partie:

Caractéristiques:

Supérieurs :

Inférieurs:

Nom: **Agence MAISONS EN PERIGORD**

2 niveau(x)

1 niveau(x)

Partie Privative

Oui

Non

Adresse: 11, rue du 4 Septembre -

24290 - MONTIGNAC

Cette mission a été réalisée en présence d'un représentant de l'agence immobilière

C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom: Guillaume Devos

Société:

Raison sociale: SAS APG

Adresse: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

SIRET: 448 284 224 00038

Assurance (Nom, N° de police et date de validité): ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/08/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ABCIDIA Certification

Domaine de Saint Paul - Bat A6

102 route de Limours - 78470 ST REMY LES CHEVREUSE

Certification: N° 19-1451 valide du 13/03/2019 au 12/03/2024



D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention

Pièces visités dans le bâtiment :

Liste des pièces : Entrée, Placard, Chambre, Salle d'eau, Toilette, Débarras, Cuisine, séjour-Salle à manger, Escalier RDC v 1er, Palier, Chambre 2, Chambre 3, Salle d'eau/Wc, Dressing, Dégagement, Débarras 2, Chambre 4, Chambre 5, Chaufferie, Vide sanitaire, Garage, Abris de jardin

Immeuble visité

Niveau -1

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	plafond (peinture sur hourdis béton platre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (carrelage sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	mur (peinture sur Briques/parpaings & plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Vide sanitaire	plafond (hourdis briques)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (terre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (Briques/parpaings)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (polystyrène sur hourdis béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	sol (carrelage sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
•	mur (peinture sur Briques/parpaings & plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites

Niveau 0

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
ou non paties visitees	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur hourdis béton platre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	sol (carrelage sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (peinture sur Briques/parpaings doublage briquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet (vernis sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur hourdis béton platre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	sol (carrelage sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (peinture sur Briques/parpaings doublage briquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur hourdis béton platre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (parquet flottant sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	mur (peinture sur Briques/parpaings doublage briquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet (vernis sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur hourdis béton platre)	Absence d'indices d'infestation de termites

Dossier : ATEZ-22-2404 3 / 10 61 chemin du Causse 24210 THENON



Parties d'immeubles bâties	Ouvrages	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
ou non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	et observations
	sol (carrelage sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (faïence sur Briques/parpaings doublage briquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet (vernis sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur hourdis béton platre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (carrelage sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
Toilette	mur (peinture sur Briques/parpaings doublage briquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet (vernis sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur hourdis béton platre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras	sol (carrelage sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (peinture sur Briques/parpaings doublage briquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur hourdis béton platre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (carrelage sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	mur (peinture sur Briques/parpaings doublage briquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	plinthe (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (aluminium)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (aluminium)	Absence d'indices d'infestation de termites
	,	
	volet (vernis sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois) porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
		Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur hourdis béton platre)	
	sol (carrelage sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
séjour-Salle à manger	mur (peinture sur Briques/parpaings doublage briquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet (vernis sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier RDC v 1er	sol (bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Localioi NDO V 101	mur (peinture sur Briques/parpaings doublage briquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (vernis sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (métal)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (métal)	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris de jardin	plafond (tôle)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (tôle)	Absence d'indices d'infestation de termites

Niveau 1

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
D !!	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	sol (moquette sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (papier peint sur Briques/parpaings doublage briquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites



Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	sol (parquet flottant sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (peinture sur Briques/parpaings doublage briquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (parquet flottant sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	mur (peinture sur Briques/parpaings doublage briquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (carrelage sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau/Wc	mur (faïence sur Briques/parpaings doublage briquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing	sol (moquette sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (peinture sur Briques/parpaings doublage briquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	sol (moquette sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (papier peint sur Briques/parpaings doublage briquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras 2	sol (moquette sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (peinture sur Briques/parpaings doublage briquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (parquet flottant sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	mur (peinture sur Briques/parpaings doublage briquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	,	
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois) porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
		Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur plâtre)	
Chambre 5	sol (parquet flottant sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (peinture sur Briques/parpaings doublage briquette)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites

⁽¹⁾ Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

⁽³⁾ Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



E. IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION:

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
2		Comble	combles non visités, absence de trappe

F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Vide sous doublage mural et plafond inaccessible, sol sous revêtement inaccessible, maison meublée, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs.

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties concernées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments non inspectés	Justification
		NEANT	

G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détuilage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge. Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200

Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) :
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

 sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

Autres moyens matériels d'investigation :

- : Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....



H. CONSTATATIONS DIVERSES

Recherche notamment d'indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, d'un encombrement, etc.

Ni	liveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties visitées (1) Parties d'Immeuble Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)		Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations
	NEANT		NEANT	•

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
 (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment
200, Av Winston Churchill 24660 COULDUNIEN - CHAMIERS Téi. 05 53 09 77 43 - apg.dag@orange.fr	Visite effectuée le : 14/11/2022 à 11H45 Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS , le lundi 14 novembre 2022 Nom : Guillaume Devos
	Signature de l'opérateur

Nota. – Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation

Annexe : références réglementaires et autres informations

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Cet état est établi conformément à la norme NF P 03-201.

La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.

Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du l de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »

Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Autres Informations:

- le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux
- notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des termites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état termites des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces



Annexe : Certificat de l'opérateur



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DEVOS Guillaume

sous le numéro 19-1451

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Validité: 22/04/2024 Amiante sans mention Prise d'effet : 23/04/2019

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

DPE individuel Prise d'effet : 04/06/2019 Validité: 03/06/2024

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

Prise d'effet : 13/03/2019 Validité: 12/03/2024

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

Prise d'effet: 13/03/2019 Validité: 12/03/2024

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Termites

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Prise d'effet: 13/03/2019

Prise d'effet : 23/04/2019 Validité: 22/04/2024

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

Validité: 12/03/2024



Annexe: Attestation d'assurance



Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email: perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS:

- AMIANTE, FLOME, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE,
GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT HON COLLECTIP

- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES

- ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 09 septembre 2022

Q 10 POUR LA COMPAGNIE THOMAS MAGNANOU

Agent General ALLIANZ 10 B. plage du Coderc 24000 PÉRIGUEUX Tél. 05.53.08.62.25

perigueux.magnaneu@allianz.fr N°ORIAS 19007391 Siret 879 379 980 00011

ADM00239 - V02/16 - Imp12/21 - Création graphique Allianz

me au capital de 643.054.425 €

Allianz IARD Société arunyme au capital de 991,967 200 € 542 110 291 RCS Nanterre N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex www.allianz.fr

Dossier: ATEZ-22-2404



ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Guillaume Devos,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des document du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le lundi 14 novembre 2022

Guillaume Devos





ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

En application de la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, Notamment son article 94, l'Art. L. 112-11 du code de l'urbanisme, L. 271-4 du code de la construction

ETABLI LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme MAGRET Noelle	Maison
61 chemin du Causse	61 Chemin du Causse
24210 THENON	24210 THENON

REF DOSSIER: ATEZ-22-2404 Coordonnées GPS: Longitude=1.0860111, Latitude=45.1470625 ☐ Le bien est soumis au Plan d'Exposition au Bruit : Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96 Zone A Zone B : zone de bruit bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure Zone B est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89 **Zone C** Zone D est comprise entre 96 et 89 Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72 □ Le bien n'est pas soumis au Plan d'Exposition au Bruit : Zone D: zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50 Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS Le lundi 14 novembre 2022 Ref. Code de l'urbanisme - Article R112-3

L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le PEB : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb. Vous avez la possibilité de consulter le Plan d'Exposition au Bruit à la mairie de la commune.

Les informations contenues dans le diagnostic Bruit n'ont qu'une valeur informative. Cependant, si le vendeur ne joint pas le diagnostic bruit au DDT, l'acquéreur peut demander l'annulation du contrat de vente ou une diminution du prix de vente devant le tribunal.

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet	état est établi sur la base des info	ormations mises à disposition par arrêté	préfectoral				
n°		du	mis à jour le				
	Adresse de l'immeuble 61 chemin du Causse	code postal ou Insee 24210	commune THENON				
	Situation de l'immeu	ble au regard d'un ou plu	sieurs plans d'expos	ition au bruit (PEB)			
	L'immeuble est situé dans le p révisé □ 1 Si oui, nom de l'aérodrome : L'immeuble est concerné par des	érimètre d'un P EB approuvé □ prescriptions de travaux d'insonorisation	date	¹oui			
	² Si oui, les travaux prescrits on	t été réalisés		oui 🗌 non 🗌			
•	L'immeuble est situé dans le révisé □ ¹ Si oui, nom de l'a	approuvé 🗌	date	¹oui □ non ⊠			
	Situation de l'immeu	ble au regard du zonage	d'un plan d'expositio	n au bruit			
1 (intél 2 (entr 3 (entr 4 (entr généra							
Nota b	ene : Lorsque le bien se situe sur 2 zone	s, il convient de retenir la zone de bruit la plus imp	ortante.				
[Documents de référence per	mettant la localisation de l'immeu	ble au regard des nuisances	prisent en compte			
	forestière (I.G.N) à l'adresse su https://www.geoportail.gouv.fr/c POI_BDD_WLD_WM::GEOPOI		D=1917829(1)&I1=DGAC-PEB- ALGRIDSYSTEMS.PLANIGNV2::				
vend	leur / bailleur	date / lieu		acquéreur / locataire			
	pour en sav	information sur les nuisances oir plus.consultez le site Internet du mini https://www.ecologique-	stère de la transition écologique e	t solidaire			



Attestation d'assurance



Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email: perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à 18h00 et te samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :
- ANTANTE, FLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE,
GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT BON COLLECTIF
- MESURAGE, BABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES
- ACCESSIBILITE BANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMTANTE, AUDIT ENERGETIQUE

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation

- Responsabilité Civile Professionnelle - Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 09 septembre 2022

Q 10 POUR LA COMPAGNIE THOMAS MAGNANOU

Agent Géneral ALLIANZ 10 B. plage du Coderc 24000 PERIGUEUX Tél. 05.53.08.62.25

periqueux.magnaneu@allianz.fr N°ORIAS 19007391 Siret 879 379 980 00011

V02/16 - Imp12/21 -

Société anonyme au capital de 643.054.425 € 340.234.962 RCS Nanterre N° TVA : FR88.340.234.962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991,967.200 €
1 cours Michelet - CS 30051
920176 Paris La Délense Codex
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régles par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Délense Codex
www.allianz.fr www.allianz.fr

Dossier: ATEZ-22-2404



ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

En application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement, de l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

ETABLI LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme MAGRET Noelle 61 chemin du Causse 24210 THENON	Maison 61 CHEMIN DU CAUSSE 24210 THENON



Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS Le lundi 14 novembre 2022

Ce rapport contient 12 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



	Cet état est établi sur la base des informati	ions mises à disposition par a	rrêté préfectoral	
	n° du mis		à jour le	
	Adresse de l'immeuble 61 chemin du Causse	code postal ou Insee 24210	commune THENON	
	Situation de l'immeuble au regard d'un o	u plusieurs plans de préven	tion des risques naturels (PP	RN)
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un	PPR N		¹oui ☐ non ⊠
	prescrit	anticipé 🔲	approuvé 🗌	date
	¹ Si oui, les risques naturels pris en considé	eration sont liés à : inondations	autres	
>	L'immeuble est concerné par des prescript			²oui □ non ⊠
	² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisé	ŭ	none da i i i i i	oui □ non ⊠
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'u			¹oui
-	prescrit	anticipé □	approuvé □	date
	¹ Si oui, les risques naturels pris en considé			Sato
		inondations	autres	
>	L'immeuble est concerné par des prescript	_	nent du PPRN	²oui ☐ non ⊠
	² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisé	S		oui 🗌 non 🛚
	Situation de l'immeuble au regard d'un p	lan de prévention des risque	es miniers (PPRM)	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'u	n PPR M		³ oui □ non ⊠
	prescrit	anticipé 🗌	approuvé 🗌	date
	³ Si oui , les risques naturels pris en considé	eration sont liés à :	autres	
				4aui □ nan ⊠
>	L'immeuble est concerné par des prescript	ŭ	nent du PPRIVI	⁴oui ☐ non ⊠
	⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisé			oui ☐ non ⊠
	Situation de l'immeuble au regard d'un p			
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'é	tude d'un PPR T prescrit et n	on encore approuvé	⁵oui ☐ non ⊠
	⁵ Si oui, les risques technologiques pris en effet toxique ☐	considération dans l'arrêté de effet thermique	prescription sont liés à : effet de surpression	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'e	xposition aux risques d'un PP	R T approuvé	oui 🗌 non 🛚
>	L'immeuble est situé en secteur d'expropris	ation ou de délaissement		oui □ non ⊠
>	L'immeuble est situé en zone de prescription	on		⁶ oui □ non ⊠
	⁶ Si la transaction concerne un logement	, les travaux prescrits ont été	réalisés	oui 🗌 non 🛚
	⁶ Si la transaction ne concerne pas un los auxquels l'immeuble est exposé ainsi que			oui 🗌 non 🛚
	est jointe à l'acte de vente ou au contrat de Situation de l'immeuble au regard du zon	e location.		
>	L'immeuble se situe dans une commune d		•	
	zone 1 S zone très faible faible	2 zone 3	zone 4 moyenne	zone 5 forte
	Turbi			
	Situation de l'immeuble au regard du zon	nage règlementaire à potenti	el radon	
>	L'immeuble se situe dans une commune à	potentiel radon classée en ni	veau 3	oui □ non 🗵



	- POLITICA	LES EXTENSES			
Information relative à la pollution de se	ols				
> Le terrain est situé en secteur d'informa			oui [n	on 🛚
	mula éa man Nasannana	avita à una astactucula NI/REPT+			
Information relative aux sinistres inde	* catastrophe nature	lle minière ou technologique			
> L'information est mentionnée dans l'acte	e de vente		oui [n	on 🗆
Documents de référence permettant la	localisation de l'immeu	ıble au regard des risques pris en con	npte		
		· · ·	Ċ		
vendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / loc	ataire		
Mme MAGRET Noelle	14/11/2022 /	acquerou. , los			
information sur les risques natu	pour en savoir plus c	iques, la sismicité, le potentiel radon, les onsultez le site Internet : sques.gouv.fr	s pollutior	is de sol	S,
Modèle Etat des risques, pollutions et sols		25-5 , L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnemen 018	t	N	/ITES / DGPR juille

Information des Acquéreurs et des Locataires

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
 - dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
 - dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement;
 - dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
 - dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
 - dans un secteur d'information sur les sols ;
 - dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution ;
 - la liste des risques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 - la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 - un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 - le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 - le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
 - le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- · L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

Dossier : ATEZ-22-2404 4 / 12 61 chemin du Causse 24210 THENON



• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez : www.qeorisques.qouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire

Tour Séquoia 92055 La Défense cedex

www.ecologique-solidaire.gouv.fr



Pièces Annexes

ERRIAL PARCELLE 000-B-489@24550 08112022-001.JPG



Liberté Égalité Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

Établi le 8 novembre 2022

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

24210 THENON

Code parcelle : 000-B-489



Parcelle(s): 000-B-489, 24210 THENON 1 / 5 pages

ERRIAL_PARCELLE_000-B-489@24550_08112022-002.JPG



INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

RISQUES NATURELS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques naturels.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

Parcelle(s): 000-B-489, 24210 THENON 2 / 5 pages

ERRIAL_PARCELLE_000-B-489@24550_08112022-003.JPG



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

	jet d'indemnisation par une âts liés à une catastrophe ?	☐ Oui ☐ Non
Vous trouverez la liste des arrêtés de ca	atastrophes naturelles pris sur la commun	e en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
été en mesure de les corriger et le cas é	Transferritories (1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1974 - 1	restituées dans ce document et certifient avoir mations disponibles sur le site internet de la ien a subis.
SIGNATURES		
Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

Parcelle(s): 000-B-489, 24210 THENON 3 / 5 pages

Dossier : ATEZ-22-2404 8 / 12 61 chemin du Causse 24210 THENON

ERRIAL PARCELLE 000-B-489@24550 08112022-004.JPG



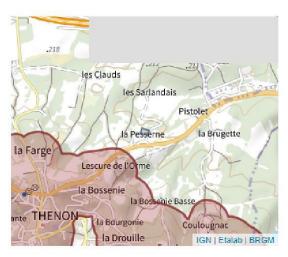
ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE: 0/3



Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.



INONDATIONS



Votre bien est situé sur une commune figurant dans un atlas des zones inondables (AZI) qui modélisent les risques potentiels à partir des dernières inondations connues.

Parcelle(s): 000-B-489, 24210 THENON 4 / 5 pages

ERRIAL_PARCELLE_000-B-489@24550_08112022-005.JPG



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 16

Source : CCR

Sécheresse : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1228647A	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
INTE9100354A	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
INTE9500219A	01/01/1991	31/12/1991	03/05/1995	07/05/1995
INTE9600137A	01/01/1992	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996
INTE9700555A	01/10/1995	31/12/1996	17/12/1997	30/12/1997
INTE9900087A	01/01/1997	30/06/1998	23/02/1999	10/03/1999

Inondations et/ou Coulées de Boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9300703A	05/07/1993	05/07/1993	05/01/1994	21/01/1994
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0819657A	25/05/2008	26/05/2008	07/08/2008	13/08/2008
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19830910	17/07/1983	20/07/1983	10/09/1983	11/09/1983
NOR19831005	17/07/1983	20/07/1983	05/10/1983	08/10/1983

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête: 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19830910	17/07/1983	20/07/1983	10/09/1983	11/09/1983

Grêle: 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	17/07/1983	20/07/1983	10/09/1983	11/09/1983

Parcelle(s): 000-B-489, 24210 THENON 5 / 5 pages

Dossier : ATEZ-22-2404 10 / 12 61 chemin du Causse 24210 THENON



ANNEXE: ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz (II)

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email: perigueux.magnanou@allianz.fr agence.aliianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :
- ANIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE,
GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT MON COLLECTIF

- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES - ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE ANIANTE, AUDIT ENERGETIQUE

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation

Responsabilité Civile Professionnelle Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 09 septembre 2022

Q 10 POUR LA COMPAGNIE THOMAS MAGNANOU

Agent General ALLIANZ 10 B. place du Coderc 24000 PÉRIGUEUX Tél. 05.53.08.62.25

perigueux.magnaneu@allianz.fr N°ORIAS 19007391 Siret 879 379 980 00011



Société anonyme au capital de 643.054.425 € 340.234.962 RCS Nanterre N° TVA FR68.340.234.962

Allianz IARD Société anonyme au capital de 991,967,200 € 542 110 291 RCS Nanterre N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex www.allianz.fr

Dossier: ATEZ-22-2404

11 / 12

61 chemin du Causse 24210 THENON

V02/16 - Imp12/21 -



ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Guillaume Devos,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des document du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le lundi 14 novembre 2022

Guillaume Devos

